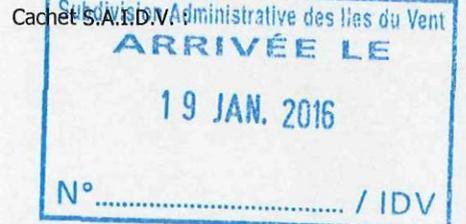




Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°002/2016 DU 14 JANVIER 2016

Approuvant le contrat d'adhésion entre la Caisse de Prévoyance Sociale et les communes portant sur les conditions générales d'accès et d'utilisation du service en ligne « administration.cps.pf » et autorisant le maire à le signer.

Date de convocation : 07 JANVIER 2016		L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 07 JANVIER 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 15 JANVIER 2016																
Date d'affichage de la présente délibération : 15 JANVIER 2016																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>00</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	31	PROCURATION	00
VOTANTS	31															
POUR	31															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	31															
PROCURATION	00															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	
Mme Maïana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 002/2016 DU 14 JANVIER 2016

Approuvant le contrat d'adhésion entre la Caisse de Prévoyance Sociale et les communes, portant sur les conditions générales d'accès et d'utilisation du service en ligne « administration.cps.pf » et autorisant le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU La loi de Pays n°-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RST) et au contrôle de leur respect ;
- VU Le projet de contrat d'adhésion portant sur les conditions générales d'accès et d'utilisation du service en ligne « administration.cpf.pf » ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14.01.2016 ;

ADOPTE	
VOTANTS	34
POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de contrat d'adhésion entre la Caisse de Prévoyance Sociale et les communes, portant sur les conditions générales d'accès et d'utilisation du service en ligne « administration.cps.pf » est approuvé.

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer le contrat.

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

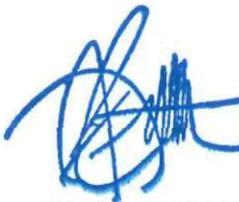
Article 4. : Le directeur général des services et le service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le.....**19 JAN. 2016**..... et publication du**20 JAN. 2016**.....


Edouard FRITCH
Le Maire



Contrat d'adhésion

entre

**La Caisse de prévoyance sociale de la
Polynésie française**

et

les communes

**Portant sur les conditions générales d'accès
et d'utilisation du service en ligne
« administration.cps.pf »**

ENTRE :

La commune dePINAE....., représentée par
Monsieur le maire,Edouard FAITCH....., dûment habilité par délibération
n° 101/2014 du 07.05.2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,
ci-après désignée « la commune »

d'une part,

ET :

La Caisse de Prévoyance Sociale, de la Polynésie française, ayant son siège social à PAPEETE,
avenue du Commandant Chessé, BP 1 – 98713 PAPEETE – TAHITI, Polynésie française,
Représentée par son Directeur, Monsieur Régis CHANG,
ci-après désignée « la CPS »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mission conjointe des mairies, de la Direction des Affaires Sociales (DAS) et de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) relative à l'admission et au renouvellement au Régime de Solidarité Territorial dit « RST », la CPS met en place un service en ligne de vérification de la véracité et de la sincérité des données.

Ce service en ligne a pour objectif de faciliter les démarches des usagers et des communes dans le cadre de la réception et de la vérification de la cohérence des demandes d'admission et de renouvellement au RST par rapport aux informations détenues par la CPS.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et obligations d'une mise à disposition par le biais d'un service en ligne des informations relatives aux ressortissants en vue de la constitution d'un dossier d'admission et de renouvellement au RST. Elle est conclue entre la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) et la commune.

ARTICLE 2 - Définitions

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification suivante :

Utilisateur : désigne toute personne physique au sein de la commune ayant obtenu l'accès au Service.

ARTICLE 3 – Mise à disposition

La CPS met à disposition un service en ligne ayant pour objet la vérification de données concernant l'identification des ressortissants, sa situation familiale et sa situation par rapport aux régimes de protection sociale. Cette consultation est réalisée par le biais de présaisie automatique et d'indicateur d'incohérence.

Ces données sont listées en **annexe 1 (liste des données consultables sur le service en ligne)**, elles sont susceptibles d'être complétées par tout moyen y compris électronique au regard des modifications techniques inhérentes à la CPS.

ARTICLE 4 – Obligations de la CPS

La CPS s'engage à mettre à disposition de la commune par le biais d'un service en ligne tel que défini à l'article 1, un ensemble de données relatives aux ressortissants, mises à jour de manière régulière.

Ces consultations et échanges se feront selon les conditions définies au référentiel de sécurité décrit en **annexe 2 (référentiel de sécurité)**.

La CPS peut effectuer régulièrement des contrôles de sécurité afin de garantir la bonne utilisation des données.

ARTICLE 5 – Obligation de la commune

La commune s'engage avant tout accès à obtenir le consentement du ressortissant qui sollicite son admission ou son renouvellement et à l'informer de ses droits tels que prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés modifiée. Ce consentement est porté sur le dossier d'admission ou de renouvellement.

La commune s'engage à n'utiliser le service, et les informations inhérentes à celui-ci, que dans le cadre des missions d'admission et de renouvellement au RST, qu'elle exerce conjointement avec la DAS et la CPS.

La commune accepte de respecter les règles de sécurité de l'information édictées par la CPS. Ces règles de sécurité sont définies en annexe 2 et pourront évoluer par écrit et être communiquées par tout moyen.

La commune déclare à la CPS les utilisateurs du service en ligne, par tout moyen certain de transmission, en utilisant un formulaire de demande d'accès par utilisateur, fourni à l'annexe 3.

ARTICLE 6 – Services accessibles en ligne

Le service accessible en ligne couvre la consultation:

- de l'identification du ressortissant,
- de sa situation familiale,
- de sa situation par rapport aux régimes de protection sociale,
- des incohérences entre les éléments saisis et les informations détenues par la CPS.

ARTICLE 7 - Evolutions du Service

En fonction des évolutions technologiques ou réglementaires, la CPS apportera au service les évolutions et adaptations qui s'imposent ou semblent souhaitables. Elle se réserve par ailleurs le droit de modifier ou de supprimer tout service proposé au regard de ces évolutions.

La CPS informera les utilisateurs de la mise à disposition des évolutions par tout moyen et notamment par une information sur la page d'accueil du service.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

ARTICLE 9 - Disponibilité et responsabilité

La CPS s'engage à mettre tout en œuvre, dans les limites des règles de l'art, pour assurer le bon fonctionnement du service et la confidentialité des informations communiquées.

La CPS fournit tous ses efforts afin d'assurer que l'accès et le fonctionnement du service soient opérationnels.

L'accès au service pourra cependant être suspendu pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin de garantir son bon fonctionnement.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnisation.

La CPS ne peut être tenue responsable d'un défaut ou mauvais fonctionnement du service par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise.

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

La CPS est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant le service, tels que sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les bases de données, les documentations, rapports, innovations, éléments visuels ou sonores, graphisme, marques et logos.

La CPS accorde un droit d'accès et d'utilisation du service non exclusif et non transférable à la commune pour ses stricts besoins.

ARTICLE 11 - Clauses relatives aux informations

La commune observera le secret le plus absolu sur toutes les informations données à caractère personnel et informations confiés par la CPS. La commune s'engage en particulier à prendre toutes précautions utiles à la sécurité des données à caractère personnel, conformément à l'article 35 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

La commune s'engage à ne conserver aucune copie des données et à ne pas divulguer le contenu des ces bases de données à des tiers.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre du présent contrat les données du e-service « administration » mis à disposition de la commune ne comportent aucune mutualisation des bases de données, ni de traitement informatisé croisé avec les différentes bases de données de la commune. La commune s'interdit, en conséquence, de procéder à toute mutualisation ou rapprochement des bases de données relatives aux demandeurs à l'admission ou au renouvellement au RST.

ARTICLE 12 - Clauses résolutoires

En cas de manquement grave ou répété de la part de l'une des parties contractantes, à l'une des obligations mises à sa charge, l'autre partie aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat.

Dans ce cas, le demandeur signifie son intention à l'autre partie par écrit. Ce dernier peut être remis à l'autre partie par tout moyen. La résiliation intervient dans le délai de un mois qui suit la réception de l'écrit.

Peut être considéré comme manquement grave ou répété :

- La diffusion ou l'utilisation d'information inhérente au service en ligne en dehors de l'utilisation normale du service en ligne, ainsi que l'absence de sécurisation des réseaux par la commune.
- L'ouverture de la consultation des informations relatives à l'admission au RST auprès d'agents non habilités à cet effet.

Par ailleurs, le présent contrat est résilié de plein droit en cas de modification réglementaire mettant en cause les bases sur lesquelles repose l'engagement des parties.

ARTICLE 13 - Clauses d'avenant

En cas de modification, un avenant viendra redéfinir le contenu du présent contrat d'adhésion.

ARTICLE 14 – Suspension des accès

En cas d'utilisation ou de diffusion, des informations confidentielles, en dehors de l'utilisation normale du service en ligne, la CPS se réserve le droit de suspendre l'accès au(x) compte(s) susceptible(s) d'avoir gérés ses informations.

ARTICLE 15 – Conditions de dénonciation

La dénonciation par l'une des parties au contrat d'adhésion doit intervenir par écrit, cet écrit pouvant être remis à l'autre partie par tout moyen, dans le délai de trois (3) mois précédant la date de renouvellement du contrat.

ARTICLE 16 - Litiges

Les contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat qui ne pourront pas être réglées par une simple conciliation, seront soumises à la compétence des tribunaux de PAPEETE.

Fait en trois exemplaires à Papeete le... 24/01/2015 .

POUR LA COMMUNE DE LINAÉ
LE MAIRE,

POUR LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE
LE DIRECTEUR,

.....

Régis CHANG

ANNEXE 1 Liste des données consultables sur le service en ligne

Les données consultables sur le service en ligne sont notamment celles relatives à :

- l'identification du ressortissant,
- sa situation familiale,
- sa situation par rapport aux régimes de protection sociale,
- les incohérences entre les éléments saisis et les informations détenues par la CPS,
- l'historique des consultations.

ANNEXE 2 : Référentiel de sécurité

1. Définitions

Dans le présent contrat, les notions d'identifiant et de mot de passe sont définis comme tel :

L'identifiant

L'identifiant est un code généré automatiquement et attribué lors de la création d'un compte utilisateur. Chaque identifiant est unique, personnel et rattaché nécessairement à un agent de la commune, dûment habilité par le maire.

Le mot de passe

Le mot de passe est un code secret choisi librement par l'utilisateur, contenant au minimum une lettre et un chiffre, et d'une longueur comprise entre 8 et 20 caractères. Le mot de passe est modifiable par l'utilisateur à tout moment.

Le mot de passe est strictement confidentiel. Il ne doit pas être communiqué ni partagé.

2. Identification et authentification de l'utilisateur

L'identification et l'authentification de l'utilisateur du service en ligne s'effectue à l'aide de ses paramètres de connexion, c'est-à-dire son identifiant et son mot de passe.

L'utilisateur, sous la responsabilité du maire, est, du fait de la confidentialité du mot de passe, dans toutes circonstances réputé comme l'unique auteur de toute opération sur le site administration.cps.pf. Il est responsable de l'usage, de la conservation et de la confidentialité de son mot de passe.

L'authentification identifie l'utilisateur comme auteur de toute opération sur le site.

Cette authentification vaut signature de l'utilisateur, justifiant l'ouverture d'accès aux informations du service en ligne.

La procédure relative à l'obtention, à la perte ou au changement de mot de passe est détaillée en annexe 3.

3. Session utilisateur

Pour des raisons de sécurité, le système ne permet pas des sessions simultanées pour un même utilisateur. Le système verrouillera la session de l'utilisateur après 20 minutes d'inactivité sur le site. Pour reprendre sa session de travail, l'utilisateur devra ressaisir ses paramètres de connexion.

4. Traces

Afin d'assurer la confidentialité de l'information et la traçabilité des opérations réalisés sur le site administration.cps.pf, les informations détaillées ci-dessous sont historisées et conservées pendant 1 an avant destruction.

4.1. Données de connexion

- Adresse IP,
- Date et heure de connexion,
- Identité de l'utilisateur connecté.

4.2. Consultation des dossiers

Toutes les consultations de dossiers sont historisées. Les données suivantes sont enregistrées :

- le DN du ressortissant consulté ;
- l'identité du ressortissant consulté ;
- le(s) rubrique(s) consulté(s).

4.3. Gestion des comptes utilisateurs

Toutes les opérations relatives à la gestion des comptes utilisateurs sont tracées. Les données suivantes sont enregistrées :

- l'identifiant du compte utilisateur créé ou modifié ;
- l'action effectuée sur un compte utilisateur ;
- le rôle du compte de l'utilisateur ;
- la date de début de validité du compte utilisateur.

5. Droits d'accès et de rectification

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les utilisateurs du service en ligne disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant qui s'exerce auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale.

6. Contrôles

La Caisse de Prévoyance Sociale se réserve le droit d'effectuer des vérifications portant sur l'identité des utilisateurs et sur les conditions d'utilisation du service en ligne.

7. Navigateurs

L'accès au service en ligne son utilisation nécessitent de disposer d'un navigateur Internet moderne. La configuration minimale requise est la suivante :

- Microsoft Internet Explorer 9 ou supérieur
- Mozilla Firefox 13 ou supérieur
- Apple Safari 5.1 ou supérieur
- Google Chrome 19 ou supérieur

Il est conseillé de maintenir à jour son navigateur Internet et son système d'exploitation.

Pour accéder aux pages sécurisées, votre navigateur doit être paramétré pour utiliser le protocole TLS 1.2, clé de chiffrement de 128 bits.

Le navigateur internet peut conserver en mémoire les paramètres de connexion personnels. Il est recommandé de ne pas utiliser cette option.

ANNEXE 3 : Formulaire de demande d'accès au service en ligne

Objet : Demande d'accès au service en ligne « administration.cps.pf ».

La commune de PIRAE
représentée par M. r le maire, Edouard FAITCH

demande un accès au service en ligne « administration.cps.pf » pour la personne ci-après :

Nom: FREBAULT MAAU

Prénoms: Titaina

DN:

Date de naissance: 29/01/1987

Email professionnel: t.freault@pirae.pf

A compter du: 04/01/2015

jusqu'au (*):

(*) indiquer la date si nécessaire

Fait à Pirae

Le 04/01/2015

Signature et cachet du maire,